



Politique d'affectation des dons

Fondation USJ

Texte approuvé par le Conseil de l'Université lors de sa 221^e réunion en date du 19 juin 2024

Le Conseil de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth (ci-après dénommée « Université »), présidé par le Recteur, le Pr. Salim Daccache s.j., a approuvé à l'unanimité la constitution de la Fondation de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth (ci-après dénommée « Fondation USJ ») le 28 octobre 2015, dans le but de collecter des fonds pour le développement et le rayonnement de l'Université et de maintenir son excellence académique, ainsi que ceux de son Centre Hospitalier Universitaire l'Hôtel-Dieu de France (ci-après dénommé « HDF »).

De ce fait, la Fondation USJ sollicite des dons et contacte les donateurs pour le bénéfice de l'Université, de l'HDF et du réseau hospitalier de l'Université. Par ailleurs, et conformément aux Statuts de l'Université (art. 61-5), le Haut Conseil veille au respect de la mission de l'Université telle que définie dans la Charte de celle-ci et à assurer le soutien financier nécessaire à l'action de l'Université et à la continuité de sa mission.

La Fondation USJ est présidée par le Recteur de l'Université, dirigée par un directeur et administrée par un Conseil d'administration qui définit son orientation stratégique, établit ses programmes, développe les moyens pour atteindre ses finalités et assure le suivi financier des bilans de la Fondation USJ (cf. article 6.2 des Statuts de la Fondation USJ).

Avec les donations collectées, l'Université pourra octroyer des bourses à des étudiants, financer des projets de recherche, acquérir des biens ou encore les utiliser pour toute fin qui respecte la mission de la Fondation USJ et les souhaits des donateurs.

Pour assurer un avenir financièrement sain à l'Université, la Fondation USJ collecte des fonds de donation et des fonds de dotation. En parallèle, le Comité d'investissement et le Conseil d'administration de la Fondation USJ se concentrent sur les stratégies et les actions de la Fondation. Le Comité d'investissement, nommé par le Conseil d'administration de la Fondation USJ, assiste dans la définition de la politique d'investissement de la Fondation USJ et peut avoir recours à une société internationale de gestion d'actifs. Il délibère notamment sur les questions suivantes : la mise en place des politiques et objectifs du portefeuille d'investissement ; les risques associés à l'investissement, aux profits et aux rendements ; la supervision du rendement du portefeuille ; le choix des prestataires de services.

1. Règles générales

La Fondation USJ a l'obligation de s'assurer que les sommes reçues en don servent aux fins pour lesquelles elles ont été reçues.

2. Fonds de donation (Current use)

Afin d'assurer un suivi adéquat, chaque donation reçue est inscrite dans un «**Fonds de donation**»

2.1 Dons affectés aux fins générales

2.1.1 Certains dons ont été ou sont remis sans que le donateur n'impose une affectation particulière à leur utilisation. En l'absence de demande spécifique par le donateur, les donations collectées sans affectation particulière sont inscrites dans un « **compte de donation affecté aux fins générales** ».

2.1.2 Ces donations seront affectées aux fins générales visant à soutenir la mission et les objectifs de la Fondation USJ.

2.1.3 Le solde des donations non affectés est conservé dans le compte de donation respectif.

2.1.4 La Fondation USJ peut déboursier le solde disponible dans un compte de donation jusqu'à l'épuisement du compte de donation.

2.2 Dons affectés à une fin particulière

2.2.1 Certains donateurs peuvent faire une donation et l'affecter à une fin particulière, comme une bourse d'études, une chaire de recherche spécifique ou tout autre projet particulier de l'Université ou de l'HDF.

2.2.2 Le seuil minimal pour la constitution d'un Fonds de bourses de souscription est de 10 000 USD, sauf décision contraire du CA. Ce Fonds fera l'objet d'un protocole d'entente qui sera signé par le donateur et l'Université.

2.2.3 La Fondation USJ débourse chaque année les sommes requises afin de réaliser la volonté du donateur à partir du solde disponible dans le compte de donation applicable.

2.2.4 La Fondation USJ peut déboursier le solde disponible dans un compte de donation jusqu'à l'épuisement du compte de donation.

3. Fonds de dotation (Endowment fund)

Le Fonds de dotation est une réserve financière pérenne créée pour assurer un soutien à long terme à l'Université et à l'HDF. Il permet de générer des revenus durables, généralement à partir de dons et de placements, afin de financer des programmes éducatifs, de la recherche, des bourses d'études et d'autres initiatives académiques ou médicales cruciales, garantissant ainsi la pérennité de l'excellence universitaire et médical.

1. En général, et sauf instruction contraire du donateur, seul le revenu annuel généré par les fonds pourra être utilisé par la Fondation USJ. Le pourcentage du revenu généré et versé à la Fondation USJ sera décidé annuellement par le Conseil d'administration.
2. Le Conseil d'administration de la Fondation peut, à titre exceptionnel et à la majorité des deux tiers de ses membres, débloquer en faveur de la Fondation une somme maximale de 5% du Fonds de dotation.
3. Le Président de la Fondation peut demander, à titre exceptionnel, au Conseil d'administration de la Fondation de déboursier une somme maximale de 5% du Fonds de dotation.
4. Le seuil minimal pour la constitution d'un Fonds de dotation est de 50.000 USD sauf décision contraire du CA de la Fondation USJ. Ce Fonds fera l'objet d'un protocole d'entente qui sera signé par le donateur et l'Université.
5. Le Conseil d'administration de la Fondation USJ gère le Fonds de dotation sur recommandation du Comité d'investissement conformément aux statuts de la Fondation USJ.
6. Si en raison de changements majeurs des circonstances l'objet et les objectifs visés par un donateur perdaient de leur pertinence, la Fondation USJ pourra en accord avec le donateur, de son vivant ou avec ses héritiers après son décès, affecter le fonds de ce donateur à la poursuite d'autres objectifs conformes à la mission de la Fondation USJ, en tenant compte de l'affectation établie et de l'intention initiale du donateur.

3.1 Lorsque la volonté du donateur est indiquée de façon expresse

Dans les protocoles d'entente où la valeur globale à déboursier est indiquée de façon expresse, la Fondation USJ débourse les sommes requises de la manière suivante :

- 3.1.1. Lorsque les revenus tirés des placements de l'année précédente sont suffisants pour respecter la volonté du donateur, la Fondation USJ s'engage à réaliser la volonté du donateur.
- 3.1.2. Lorsque les revenus tirés des placements de l'année précédente ne sont pas suffisants pour respecter la volonté du donateur, la Fondation USJ entreprend les démarches suivantes :
 - a) Elle utilise d'abord le solde disponible ;
 - b) Si ce solde ne suffit pas à respecter la volonté du donateur, la Fondation USJ contacte le donateur et lui propose les options suivantes :
 1. Demander au donateur de contribuer avec des sommes supplémentaires pour atteindre la somme convenue ;
 2. Modifier le protocole d'entente signé avec l'Université.

3.2 Lorsque la volonté du donateur n'est pas indiquée de façon expresse

Lorsque la volonté du donateur n'est pas indiquée de façon expresse dans le protocole d'entente signé, la Fondation USJ assure la pérennité de la dotation en tenant compte des besoins prioritaires de l'Université.

4. Rapport à la communauté des donateurs

4.1. La Fondation USJ présente au Conseil d'administration de la Fondation USJ sa politique d'affectation des dons, lors des réunions annuelles de la gouvernance et, par la suite, la publie sur le site de l'USJ. La Fondation USJ publie son rapport d'impact annuellement et le diffuse à tous ses donateurs et amis ainsi que sur le site de la Fondation USJ.

4.2. La Fondation USJ remet un rapport personnalisé annuel aux donateurs :

1. Qui ont constitué un fonds de dotation ;
2. Qui ont contribué au Fonds de donation.

5. Politique de reconnaissance

Les généreux donateurs seront honorés et reconnus pour leur soutien exceptionnel et leur solidarité dans les diverses publications, Newsletters, mur des donateurs et rapports de l'Université. Ils seront invités à des événements exclusifs, à des mises à jour régulières sur l'impact de leur don, et à participer à la réalisation d'une vision commune de l'Université et de l'HDF.

Tous les dons sont cumulés dans le temps à partir de 2015, date de constitution de la Fondation USJ, permettant ainsi au donateur de passer dans les cercles supérieurs de reconnaissance. Chaque donateur, sauf demande contraire, aura son nom dans la liste des donateurs du rapport annuel de la Fondation USJ et sur le mur des donateurs du site de la Fondation USJ.

Les divers cercles de reconnaissance des donateurs :

- Cercle 1875 : Plus de 1 000 000\$
- Cercle Diamant : 500 000\$ - 999 999\$
- Cercle Platinum : 100 000\$ - 499 999\$
- Cercle Or : 20 000\$ - 99 999\$
- Cercle Argent : 5 000\$ - 19 000\$
- Cercle Bronze : 1\$ - 4 999\$

5.1 Reconnaissance de tous les cercles de donateurs

- **Lettres de reconnaissance** : Des lettres personnelles des responsables de l'USJ exprimant leur gratitude.
- **Appels de remerciement** : Des appels personnalisés pour remercier les donateurs et discuter de leurs motivations.
- **Mur virtuel des donateurs** : Mur des donateurs en ligne affichant les noms des donateurs et leurs contributions.
- **Publications** : les donateurs seront reconnus dans le rapport annuel du Recteur, le rapport d'impact annuel de la Fondation USJ, la Newsletter biannuelle « Fond'actions » et des articles de presse.
- **Réseaux Sociaux et Sites Web** : Des publications régulières mettant en avant nos donateurs et leurs histoires inspirantes.

5.2 Reconnaissance des cercles des grands donateurs

Cercle 1875 : Don de 1 million de dollars ou plus

- Nom gravé sur une plaque d'honneur permanente dans le Hall des grands donateurs de l'USJ.
- Accès exclusif à des événements VIP et aux nouvelles installations inaugurées, à la fête patronale de l'université et aux cérémonies de remise de diplômes.
- Remise d'une plaque de reconnaissance ou médaille de l'USJ.
- Possibilité d'honorer le donateur à travers un Naming.

Cercle Diamant : Don de 500,000 dollars à 999,999 dollars

- Nom gravé sur une plaque d'honneur permanente dans le Hall des grands donateurs de l'USJ
- Participation à des événements privés avec les responsables de l'USJ et les membres du haut conseil.
- Participation à des journées spéciales sur les campus et des rencontres avec des bénéficiaires de leurs dons.

Cercle Platinum : Don de 100,000 dollars à 499,999 dollars

- Nom gravé sur une plaque d'honneur permanente dans le Hall des grands donateurs de l'USJ.
- Invitation à des événements spéciaux.
- Tarif préférentiel pour les dîners annuels de Gala.